

DÉLIBÉRATION DE_2021_042

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 24 mars 2021

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Jean-Luc FAVRETTO par Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE par Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU par Thierry BOIDÉ, Christian GALLOT par Thierry BOIDÉ, Karine LEY par Gilles TAVERSON, Annie MAIGRE par Gilles TAVERSON, Éric FRÉTILLÈRE par Cyril BARDE, Gilbert DE MIRAS par Jean-Pierre CHAUMARD

Secrétaire : Gilles TAVERSON

Membres en exercice : 32 Présents : 22 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Thierry BOIDÉ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président
Thierry BOIDÉ